



NSC GROUPE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

AVIS DE CONVOCATION
21 MAI 2026

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de la Société NSC Groupe, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra

LE JEUDI 21 MAI 2026 A 10H30
240, rue de la République, 68500 GUEBWILLER
(Usine du Moulin)

Comme chaque année, cette Assemblée vous donnera l'occasion de vous exprimer et de vous informer. J'évoquerai pour vous les développements qui ont jalonné la vie de notre Groupe tout au long de l'année écoulée, les perspectives et je répondrai à vos questions.

Dans le dossier ci-joint, vous trouverez l'ordre du jour de l'Assemblée et les éléments nécessaires à votre information. Vous y trouverez également les différents documents suivants :

- le texte des résolutions proposées,
- l'exposé sommaire sur la situation de la Société au cours de l'exercice 2025,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- la formule de demande d'envoi des documents et renseignements.

Votre participation est importante pour NSC Groupe et je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

J'aimerais, au nom du Conseil d'Administration, remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre soutien.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.



Vincent SCHALCK
Président du Conseil d'Administration

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2026

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres tenus par la société NSC GROUPE sise 170, rue de la République à 68500 Guebwiller,
- pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans le même délai, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. **Ce dépôt devra être effectué au siège social, 170 rue de la République - 68500 GUEBWILLER Cedex.**

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires.

en utilisant le formulaire ci-inclus, conformément aux instructions mentionnées au verso, et le retourner à l'adresse de la société, à l'attention du Service Affaires Juridiques.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par correspondance ou par procuration, pourront demander un formulaire à la Société, à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, par lettre simple ou par courrier électronique, à l'adresse suivante : procuration.ag@nsc.fr, qui devra parvenir au siège social, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus à la Société, à l'attention du Service Affaires Juridiques, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

*

*

*

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux Assemblées générales sont à la disposition des actionnaires au Service Affaires Juridiques – 170, rue de la République, 68500 Guebwiller ou seront envoyés aux actionnaires qui en feront la demande ainsi que sur le site Internet de la société dont les coordonnées sont les suivantes : www.nsc-groupe.com.

*

*

*

Conformément aux dispositions du Code de commerce telles que modifiées par le décret du 13 février 2026, les actionnaires inscrits en compte nominatif pourront, pour les assemblées générales convoquées à compter du 1er juillet 2026, être convoqués par voie électronique à l'adresse de courrier électronique qu'ils auront communiquée à la Société.

Les actionnaires qui souhaitent recevoir leurs convocations par voie électronique sont invités à communiquer une adresse de courriel électronique valide à la société, soit par courrier adressé à la Société soit par courrier électronique à l'adresse suivante : procuration.ag@nsc.fr, soit par tout autre moyen indiqué sur le site internet de la société.

Les actionnaires conservent la faculté de s'opposer à ce mode de convocation et de continuer à recevoir leurs convocations par voie postale ; ils peuvent, à cette fin, notifier leur refus de la convocation électronique à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il est rappelé que la mise à jour ou la modification de l'adresse électronique communiquée à la Société relève de la responsabilité de l'actionnaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 et rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce
3. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025
4. Affectation du résultat
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
6. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-38 du Code de commerce
8. Quitus aux Administrateurs de la société
9. Echéance du mandat d'une Administratrice
10. Cooptation d'une Administratrice et d'un Administrateur
11. Renouvellement du mandat de deux Administratrices et d'un Administrateur
12. Pouvoirs pour les formalités

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Objectif : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils sont présentés et se soldant par une perte de -955 553,13 €.

L'Assemblée générale ordinaire prend acte, par ailleurs, de la présentation du rapport du Président du Conseil d'administration et Directeur Général établi conformément à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-235 du même Code.

L'Assemblée générale ordinaire approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 223 quater du Code général des impôts pour un montant global de 8 689 € avec un impôt correspondant de 2 172 €, toutefois l'impôt ne sera pas acquitté compte tenu des déficits reportables supérieurs à ce montant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Objectif : Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividende

Conformément aux propositions du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter en totalité la perte de l'exercice de -955 553,13 € au compte report à nouveau antérieur de -16 091 508,11 €. Le report à nouveau s'élèvera après affectation à -17 047 061,24 €.

Compte tenu de l'amélioration des résultats, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de distribuer un dividende de 1,25 € par action prélevé en totalité sur les « Autres réserves » soit 521 253,75 €.

Report à nouveau antérieur	-16 091 508,11 €
Résultat de l'exercice	<u>-955 553,13 €</u>
Bénéfice distribuable	-17 047 061,24 €
Total du dividende à distribuer	<u>0,00 €</u>
Report à nouveau après affectation du résultat	<u>-17 047 061,24 €</u>
Dividende prélevé sur les autres réserves	- 521 253,75 €

Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des trois derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice	Nominal de l'action	Dividende distribué	Montant éligible à l'abattement art.158 CGI	Montant non éligible à l'abattement
Exercice 2022	16,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
Exercice 2023	16,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
Exercice 2024	16,00 €	1,25 €	1.25 €	0 €

TROISIÈME RÉSOLUTION

Objectif : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan,

le compte de résultat et l'annexe consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé de 8 060 620 €.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Objectif : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce. Elle approuve chacune des conventions qui en font l'objet.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Objectif : Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2025

L'Assemblée générale ordinaire donne en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SIXIÈME RÉOLUTION

Objectif : Échéance du mandat d'une administratrice

L'Assemblée générale ordinaire prenant acte de l'échéance à l'issue de la présente assemblée du mandat de Madame Sonia SIKORAV, Administratrice, et connaissance prise du fait qu'elle ne sollicite pas le renouvellement de son mandat, décide de ne pas renouveler ledit mandat.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Objectif : Ratification de la nomination provisoire d'une administratrice

L'Assemblée générale ordinaire propose de ratifier la nomination de Madame Ana ARCOS, née le 29 mars 1968 à Teruel et demeurant 16, rue Félicien David à Paris, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de la séance du 09 avril 2026 pour une durée de trois ans conformément à l'article 15.4 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

HUITIÈME RÉOLUTION

Objectif : Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire propose de ratifier la nomination de Monsieur Éric OTTMANN, né le 15 mai 1969 à Épinal et demeurant 7, rue de Provence à Rixheim, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de la séance du 05 décembre 2025 pour une durée de trois ans conformément à l'article 15.4 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Objectif: Renouvellement du mandat d'une administratrice

L'Assemblée générale ordinaire constatant l'échéance du mandat de Madame Maëva BARRERE, décide de le renouveler pour une durée de trois ans conformément, à l'article 15 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

DIXIÈME RÉOLUTION

Objectif : Renouvellement du mandat d'une administratrice

L'Assemblée générale ordinaire constatant l'échéance du mandat de Madame Nadia KOCH, décide de le renouveler pour une durée de trois ans, conformément à l'article 15 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

ONZIÈME RÉOLUTION

Objectif : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire constatant l'échéance du mandat de Monsieur Fabrice URBAN, décide de le renouveler pour une durée de trois ans, conformément à l'article 15 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Objectif : Délégation de pouvoirs pour remplir les formalités légales

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour remplir toutes formalités prescrites par la loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 ET DES PERSPECTIVES

Comptes consolidés 2025 (établis selon le règlement ANC n° 2020-01)

Le Conseil d'administration, réuni le 09 avril 2026, a arrêté les comptes audités de l'exercice 2025.

<i>en '000 €</i>	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Chiffre d'affaires	72 282	71 042
Résultat d'exploitation	4 490	4 348
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Résultat financier	-180	-254
Résultat exceptionnel	5 523	72
Impôts sur les résultats	-1773	4
Résultat net des sociétés intégrées	8 061	4 169
Résultat des activités abandonnées	0	0
Résultat net consolidé	8 061	4 169
Résultat net (part du Groupe)	8 033	4 102

ÉVOLUTIONS DU GROUPE NSC EN 2025

- **Rentabilité d'exploitation préservée malgré la baisse des commandes reçues par FTY :**
 - Malgré le net ralentissement des entrées de commandes du secteur Fiber to Yarn en 2025, le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice a bénéficié des carnets bien garnis de début d'année et s'inscrit en hausse de 2% vs. 2024. Dans ce contexte de baisse des commandes, un plan d'économie a été engagé chez N. Schlumberger dès le deuxième semestre 2025.
 - Le résultat d'exploitation a progressé de 3% par rapport à 2024, s'établissant à 4 490 K€ grâce :
 - Au maintien de la rentabilité de FTY malgré la baisse de machines facturées par Seydel en 2025,
 - À une progression significative du résultat, multiplié par quatre, généré par Monomatic qui a continué à bénéficier d'entrées de commandes importantes facturées sur l'exercice,
 - Au redressement de la marge brute de la Fonderie qui a largement compensé la baisse de 5% de la facturation de l'exercice,
 - La marge brute d'autofinancement s'établit à 5,3 M€ contre 5,6 M€ en 2024.
- **Forte progression des fonds propres à fin 2025 :**
 - L'augmentation du résultat courant et la forte plus-value sur la cession du site de Fort Mill par NSC USA ont permis d'enregistrer un résultat net de 8,1 M€. La part des capitaux propres au 31 décembre représente ainsi 57% du total du bilan à la fin de l'exercice.
 - En contrepartie, la position de trésorerie s'établit à 22,6 M€ dont 7,8 M€ de disponibilités.
 - Le besoin en fonds de roulement a diminué de 14% par rapport à fin 2024.
 - Le désendettement bancaire moyen-terme s'est poursuivi avec 4,8 M€ remboursés sur l'exercice.

- **Désengagement total de NSC USA avec la vente du site réalisée le 17 avril 2025 :**
 - Le site de Fort Mill a été vendu pour un prix net de 6,5 M\$ à la régie locale de distribution de gaz.
- **Réduction du capital social de NSC Groupe intervenue le 18 juin 2025 :**
 - Le capital social de NSC Groupe a été réduit de 710 784 € suite à l'annulation des 44 424 titres auto-détenus. Le capital social s'élève ainsi à 6 672 048 € à la clôture.

PERSPECTIVES POUR 2026

Au 1er janvier 2026, les carnets de commandes de machines s'élèvent à 24,6 M€, en baisse de 20,3 M€ soit -45% par rapport à la même période l'année passée compte tenu de la très forte réduction des prises de commandes de N. Schlumberger et de l'absence de commandes reçues pour Seydel. A contrario, SATM bénéficie d'une situation favorable grâce à une commande de 12,9 M€ reçue en septembre dernier et livrable sur 2026 et sur 2027. Le carnet de commande de Monomatic est en légère progression à fin 2025 par rapport à fin 2024.

Compte tenu de la baisse des entrées de commandes du secteur Fiber to Yarn en 2025 et du ralentissement d'activité observé à la Fonderie sur le dernier trimestre, le groupe devrait enregistrer cette année un chiffre d'affaires en retrait. Le niveau d'activité de Monomatic devrait rester très satisfaisant compte tenu des efforts de développement réalisés depuis 2 ans et d'un carnet de commande bien garni à fin 2025.

Un plan d'économie a été engagé chez N. Schlumberger dès le 2^e semestre de l'année passée et un plan de développement commercial a été lancé au 4^e trimestre à la Fonderie.

Tous ces efforts devraient permettre de réaliser un résultat d'exploitation à l'équilibre tout en conservant les investissements prévus sur l'exercice.

Après un creux conjoncturel lié pour une part significative à la politique commerciale des Etats-Unis, nous avons anticipé une reprise des commandes chez N. Schlumberger au 2^e semestre sachant que les demandes d'offres client sont mieux orientées depuis le début de l'année. Les évènements récents (conflit avec l'Iran) ne devraient pas avoir d'impact majeur si celui-ci trouve une issue rapide.

La trésorerie, dont le niveau a progressé de 3,9 M€ par rapport l'année passée, permettra largement d'assurer la continuité d'exploitation sur l'exercice

COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés sont établis conformément au règlement ANC n° 2020-01.

Le chiffre d'affaires consolidé d'un montant de 72,3 M€ est en légère hausse par rapport à 2024 compte tenu des variations suivantes :

- Une augmentation de 1 % du chiffre d'affaires de Fiber to Yarn grâce à des facturations en hausse de 20 % chez SATM qui bénéficiait en début d'année de carnets de commande bien garnis. Cette hausse a permis de compenser la contreperformance de Seydel qui n'a vendu qu'un équipement neuf sur l'exercice 2025. N. Schlumberger enregistre un chiffre d'affaires en baisse de 2% suite au ralentissement des commandes observé sur le deuxième semestre.
- Un repli de 5% du chiffre d'affaires de Fonderie Schlumberger ; le ralentissement des entrées de commandes constaté depuis 2024 s'étant poursuivi sur l'exercice,
- Une hausse de 32% du chiffre d'affaires de Monomatic qui a bénéficié d'entrées de commandes importantes facturées sur l'exercice. Par ailleurs, l'exercice 2024 intégrait la vente pour 557 K€ d'une machine précédemment immobilisée enregistrée en Autres produits d'exploitation,

Le résultat d'exploitation a progressé de 3% par rapport à 2024, s'établissant à 4 490 K€ :

- Un profit d'exploitation de 5 085 K€, soit 9,1% du chiffre d'affaires, a été enregistré par le secteur Fiber to Yarn,
- Une perte de 294 K€ a été enregistrée par la Fonderie Schlumberger compte tenu du ralentissement des entrées de commande sur le deuxième semestre, compensé par un mix des ventes favorable en début d'année et un contrôle des coûts strict,

- Monomatic a enregistré une hausse significative de son résultat d'exploitation à 751 K€ grâce à l'augmentation des volumes, l'offre accrue de services proposés et facturés aux clients, ainsi que la maîtrise des coûts de production,

Un bénéfice net de 8 061 K€ a été constaté sur l'exercice. Les variations du compte de résultat sont les suivantes :

- La constatation d'une charge financière nette de 180 K€ en diminution de 29 % par rapport à 2024 compte tenu de la baisse des montants restant à rembourser,
- Le résultat exceptionnel de 5 523 K€ est lié pour l'essentiel à la plus-value de cession du site de Fort Mill en avril 2025,
- Une charge nette d'impôts de 1 773 K€ provenant essentiellement de la plus-value de cession du site de Fort Mill.

Les capitaux propres part du groupe à fin 2025 s'établissent à 43,4 M€ et représentent 57% du total du bilan contre 47% à la fin de l'année précédente.

La trésorerie nette des dettes financières à moins d'un an s'établit à 19,8 M€ à fin 2025 contre 12,5 M€ à fin 2024 compte tenu de l'encaissement du produit de cession du site de Fort Mill et de la baisse du BFR de 1,7 M€.

INTEGRATION FISCALE

La société NSC Groupe SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe en application des dispositions de l'article 223 A du CGI à compter du 1^{er} janvier 1997. Cette intégration fiscale concerne les sociétés françaises : Monomatic, Fonderie Schlumberger et N. Schlumberger.

Le report déficitaire global de ce groupe d'intégration fiscale s'élève à 58,9 M€ au 31 décembre 2025 et a été diminué de 2,5 M€ par l'imputation de déficits sur le résultat fiscal d'ensemble bénéficiaire.

PRINCIPAUX RISQUES

Les principaux risques auxquels est exposé le groupe sont liés aux performances techniques et de production souhaitées par les clients et contractées par les sociétés du groupe.

Le groupe apprécie ces risques au niveau de la maison mère qui donne son accord lorsque les termes des contrats engageant les sociétés s'écartent des limites définies. Il considère que ces risques sont maîtrisés et convenablement retranscrits dans les comptes.

A l'exception de Fonderie Schlumberger, les sociétés du groupe sont exposées de façon modérée aux risques de prix, certaines fournitures telles que les composants électroniques pouvant peser sur les prix de revient des équipements vendus. Afin d'éviter tout risque significatif de hausse de coût non répercutée, la durée de validité des offres commerciales a été réduite dès l'été 2021 et les règles de chiffrage revues afin de tenir compte de la tendance haussière des coûts. Fonderie Schlumberger sécurise ses achats d'électricité sur une base annuelle et intègre des clauses d'indexation trimestrielles du prix de l'acier pour la quasi-totalité des contrats commerciaux afin de répercuter, dans ses facturations, les variations du coût de la matière première.

S'agissant des risques de crédit, N. Schlumberger et Fonderie Schlumberger disposent de contrats individuels qui les couvrent contre les risques d'impayés par une assurance-crédit souscrite auprès de la Coface. Par ailleurs, les affaires commerciales importantes à l'exportation sont le plus souvent sécurisées par des lettres de crédit dont les termes sont validés par les services financiers de NSC Groupe préalablement à la prise des commandes.

Le risque de liquidité expose essentiellement les sociétés du groupe qui détiennent des avoirs financiers importants soumis au risque de non retrait possible à court terme de tout ou partie des placements déposés dans des établissements bancaires ou financiers. NSC Groupe est la société potentiellement la plus exposée au sein du groupe. Afin de limiter ce type de risque, le service financier de NSC Groupe évalue régulièrement la notation des supports financiers et des établissements qui en sont les dépositaires. Par ailleurs, la totalité des placements dans le groupe est réalisée sur des supports à risque réduit de type OPCVM monétaire, certificats de dépôt ou équivalent.

L'exposition des sociétés du groupe au risque de trésorerie est limitée aux seules opérations en devises, et pour NSC Groupe, à l'utilisation ponctuelle d'instruments dérivés pour couvrir les risques de taux sur emprunts

bancaires. Les risques de change relatifs aux affaires commerciales significatives sont couverts ponctuellement par chaque société du groupe lorsque les flux nets de trésorerie peuvent entraîner une exposition en devise.

Les sociétés du secteur NSC Fiber to Yarn sont également exposées aux aléas géopolitiques. Une part très conséquente de leur facturation est réalisée notamment en Chine et en Turquie.

Le conflit Russo-Ukrainien n'a donné lieu à aucune incidence particulière en 2025 et ne devrait pas en avoir sur 2026.

Le conflit Iranien fait peser des incertitudes pour l'économie mondiale avec un risque d'augmentation du prix de l'énergie. A la date de rédaction de ce rapport, aucune incidence particulière n'a été identifiée d'autant plus que la situation économique de la zone Turquie, Moyen Orient était déjà dégradée en 2025, ce que NSC avait intégré dans ses projections pour 2026.

PRISES DE PARTICIPATIONS DE L'EXERCICE

Aucune prise de participation n'a été réalisée durant l'exercice.

INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPERATIONNELS DU GROUPE

NSC PACKAGING

La liquidation Pakea, sortie du périmètre de consolidation le 26 mai 2021, a été prononcée le 13 mars 2024. Les titres et créances détenus sur cette filiale ont par conséquent été comptabilisés en charges de l'exercice 2024 et les dépréciations afférentes intégralement reprises pour un montant équivalent.

FONDERIE SCHLUMBERGER

Cette société fournit des pièces de fonte brutes ou usinées en petites séries notamment aux secteurs des machines textiles, du transport, de l'éolien et du mobilier urbain.

Le chiffre d'affaires est en repli de 5% par rapport à 2024 et traduit le ralentissement des entrées de commandes constaté dans de nombreux secteurs d'activité depuis l'été 2025.

Le chiffre d'affaires s'est ainsi élevé à 7,2 M€ contre 7,6 M€ en 2024 et une perte nette de 0,3 M€ a été enregistrée sur l'exercice contre une perte nette de 0,6 M€ en 2024, le ralentissement des commandes ayant été compensé par un mix des ventes favorable en début d'année et un contrôle des coûts strict.

NSC FIBER TO YARN

NSC Fiber to Yarn propose des lignes complètes destinées au peignage et à la préparation à la filature des fibres longues, sous les marques Cognetex, N.Schlumberger, Seydel et Sant'Andrea Textiles Machines (SATM).

N. Schlumberger

Contrairement à la situation de crise d'une partie du marché du textile, la société a bénéficié sur 2024 et 2025 d'une bonne activité. Les machines pour la transformation de la laine représentent 71% de notre chiffre d'affaires alors que le marché de l'acrylique reste difficile.

Toutefois, les élections américaines, conjuguées aux tensions commerciales initiées par les États-Unis, ont entraîné un net ralentissement des prises de commandes.

Sur le plan industriel, les efforts sur la maîtrise du planning et des approvisionnements nous ont permis de maintenir un taux de service satisfaisant.

La société n'a connu aucun retard significatif de facturation en fin d'exercice. Le chiffre d'affaires est en léger retrait par rapport à 2024, avec une rentabilité maintenue et maîtrisée. Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève ainsi à 36,0 M€ contre 36,7 M€ en 2024 et le résultat net s'élève à 3,6 M€ contre 3,7 M€ en 2024.

La société Seydel, située en Allemagne, filiale de N. Schlumberger, a connu un ralentissement très marqué des commandes en 2025 et n'a enregistré qu'une vente d'équipement neuf sur l'ensemble de l'exercice. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1,6 M€ et une perte nette de 0,1 M€.

La société SATM, également détenue par N. Schlumberger, est évoquée ci-après.

N. Schlumberger, et ses filiales, est intégrée globalement dans le périmètre de consolidation de NSC Groupe depuis le 16 mars 2015.

SATM

Cette société, détenue à 100% par N. Schlumberger depuis novembre 2020, disposait, en début d'exercice, d'un carnet de commandes satisfaisant, ayant permis de générer un chiffre d'affaires en progression par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires de l'exercice s'est ainsi établi à 17,9 M€ contre 15,0 M€ en 2024. Compte tenu des efforts d'organisation et des hausses de prix engagés dès 2023, la société a enregistré un bénéfice net de 1,2 M€, contre un bénéfice net de 0,7 M€ en 2024. Le lancement de l'étireur ELVO a permis à SATM de recevoir d'une commande chinoise à hauteur de 12,9 M€ en 2025 qui sera livrée en 2026 et 2027.

MONOMATIC

Monomatic est spécialiste de solutions d'enroulage et de déroulage de matériaux d'emballage à base principalement de carton. Elle développe par ailleurs des lignes complètes de transformation de nappes techniques et composites.

Le chiffre d'affaires de l'exercice a enregistré une hausse de 32% pour atteindre 8,3 M€.

Un bénéfice net de 0,8 M€ a été constaté en 2025 contre 0,4 M€ en 2024. Cette forte progression a été soutenue par la politique de développement de nouvelles gammes de machines permettant de dérouler des bobines plus larges avec une meilleure rentabilité.

AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE

SCI Florimmo

La SCI Florimmo a acquis début 2019 en crédit-bail un espace immobilier de 1500m² au rez-de-chaussée du bâtiment Le « Louvre » à Guebwiller et le louait à la société L'Atelier Fitness (AFS) qui y exploitait une salle de sports depuis l'été 2019. AFS a été placé en liquidation judiciaire le 10 septembre 2024 avec arrêt d'activité. Les locaux ne sont plus exploités depuis cette date. Un mandat de cession a été confié à des agents immobiliers mi 2025.

Une dépréciation de 302 K€ a été comptabilisée afin d'aligner la valeur nette comptable du local de Florimmo sur sa valeur de marché.

Filiales commerciales

NSC USA a arrêté ses activités commerciales mi-juillet 2024 et les quatre salariés ont tous quitté l'entreprise à fin août 2024. La vente des pièces de rechanges des entités de Fiber to Yarn est assurée depuis l'Europe avec un agent commercial local.

Suite à l'arrêt de production le site de Fort Mill a été vendu en avril 2025 pour un prix net de 6,5 M\$ à la régie locale de distribution de gaz. Cette filiale dégage ainsi un bénéfice de 4,1 M€ contre une perte de 0,1 M€ en 2024.

COMPTES SOCIAUX DE NSC GROUPE

NSC Groupe a pour vocation de diriger l'activité industrielle, commerciale et financière du groupe. Ses recettes d'exploitation sont assurées par une contribution des sociétés industrielles du groupe et par la facturation de prestations de services et de loyers aux différentes sociétés concernées. Ses charges d'exploitation correspondent aux coûts des fonctions centralisées.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2025 s'élève à 1,5 M€ en hausse de 12 % suite au reclassement des restructurations des charges locatives en chiffre d'affaires et non plus en transfert de charges.

La société a enregistré une perte nette de 1,0 M€ contre un bénéfice net de 7,2 M€ en 2024. Cette forte variation est essentiellement liée aux dividendes constatés en 2024 à hauteur de 6,0 M€ dont 5,6 M€ sur N. Schlumberger et 0,4 M€ sur NSC USA et à la reprise de dépréciation sur les titres de NSC USA pour 1,3 M€. Il n'y a eu aucun dividende versé par les filiales en 2025.

Les dépenses visées à l'article 223 quater du C.G.I se sont élevées à 8 689 € avec un impôt correspondant de 2 172 €. Toutefois l'impôt en question ne sera pas totalement acquitté compte tenu de l'imputation partielle de déficits reportables sur le résultat fiscal d'ensemble.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les échéanciers des créances clients et dettes fournisseurs échus au 31 décembre 2025 sont les suivants (en €) :

	Article D.441 I. 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. 1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	5	416				16	19	15				7
Montant total des factures concernées (€TTC)	3 234	6 617	1 441	0	6 311	14 368	124 925	46 462	0	7 388	6 595	60 445
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (€TTC)	0,4%	0,9%	0,2%	0,0%	0,9%	1,9%	1,9%					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (€TTC)	1,9%						7,0%	2,6%	0,0%	0,4%	0,4%	3,4%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						15					
Montant total des factures exclues (€TTC)	0						13 377					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours						Délais contractuels : 30 jours					

Affectation des résultats

Il est proposé d'affecter en totalité la perte de l'exercice de 955 553,13 € au compte report à nouveau antérieur de -16 091 508,11 €. Le report à nouveau s'élèvera après affectation à -17 047 061,24 €.

Compte tenu de l'amélioration des résultats constatée depuis 2023, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de distribuer un dividende de 1,25 € par action prélevé en totalité sur les « Autres réserves » soit 521 253,75 €.

En conséquence, l'affectation proposée à l'Assemblée générale, qui approuvera les comptes de l'exercice 2025, sera la suivante :

Report à nouveau antérieur	-16 091 508,11 €
Résultat de l'exercice	-955 553,13 €
Report à nouveau après affectation du résultat	-17 047 061,24 €
Dividende prélevé sur les autres réserves	-521 253,75 €

Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des 3 derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice	Nominal	Dividende à l'abattement	Montant éligible à l'abattement art.158 CGI	Montant non éligible	de
2022	€ 16,00	0,00	0,00	0,00	
2023	€ 16,00	0,00	0,00	0,00	
2024	€ 16,00	1,25	1,25	0,00	

INVESTISSEMENTS

En 2025, le montant des investissements en immobilisations incorporelles et corporelles, hors capitalisation des frais de développement, s'est élevé à 3,5 M€, contre 1,9 M€ en 2024 et le détail par entité est le suivant :

Fiber to Yarn :

- N. Schlumberger : les investissements se sont élevés à 1,7 M€ dont la majorité portait sur le développement de la gamme 50.
- SATM : les investissements sont restés limités à 0,1 M€ et concernent principalement l'agencement de l'atelier de Novara.

Fonderie :

- Les investissements se sont élevés à 0,5 M€ dont 0,4 M€ concernent un bras manipulateur, objet d'un lease back mis en place en janvier 2026.

Monomatic :

- Les investissements se sont élevés à 1,2 M€ en 2025 dont 0,2 M€ concernent des travaux d'aménagement des locaux et 1,0 M€ de machines en crédit-bail.

ÉTUDES ET RECHERCHES

Compte tenu des activités de développement engagées et confirmées en 2025, un montant de 0,2 M€ a été activé en immobilisations incorporelles en 2025 chez N. Schlumberger et 0,5 M€ chez Monomatic.

Les projets immobilisés toujours en cours de développement à la date de clôture n'ont fait l'objet d'aucun amortissement.

SITUATION FINANCIERE DE NSC GROUPE SA AU 31 DÉCEMBRE 2025

La trésorerie de la société, nette des emprunts et dettes à moins de 1 an auprès des établissements de crédit a fortement augmenté à 9,9 M€ contre 5,2 M€ à fin 2024 compte tenu de la situation suivante :

- Les emprunts auprès des établissements de crédit ont baissé de 2,5 M€ sur l'exercice et s'élèvent à 3,7 M€ à fin 2025,
- Un montant de 5,0 M\$ a été remonté en compte courant de NSC USA chez NSC Groupe et placé en euros en attendant la liquidation de la filiale,
- Aucune ligne de découvert n'a été mobilisée à fin 2025 comme à fin 2024.
- Aucun dividende n'a été constaté en 2025. Deux dividendes ont été constatés en 2024 respectivement de N. Schlumberger pour 5,59 M€ et de NSC USA pour 0,37 M€.

CONVENTIONS REGLEMENTEES INTERVENUES DURANT L'EXERCICE 2025

En application de l'article L. 225-38 du code de commerce, les conventions et engagements suivants ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration :

1. Anciennes conventions réglementées dont l'application s'est poursuivie en 2025 :

- Convention de compte courant avec la SCI Florimmo intervenue en 2017, selon avenant n° 3 du 13 juin 2021 autorisé par le conseil d'administration du 3 juin 2021, le montant du compte courant a été porté de 0,5 M€ à 0,6 M€ au même taux que précédemment,
- Convention de compte courant bloqué conclue avec ALSAPAR le 16 septembre 2021, autorisée par le conseil d'administration du 15 septembre 2021 : versement à NSC Groupe d'un montant de 0,5 M€ dans le cadre du financement négocié avec l'Etat et le pool bancaire.

2. Nouvelles conventions règlementées dont l'application a débuté en 2025 :

- Aucune nouvelle convention règlementée n'a été autorisée et / ou conclue au cours de l'exercice écoulé.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2025

A la date d'arrêté des comptes, le groupe disposait de liquidités suffisantes pour assurer la continuité de son exploitation.

Depuis le 1er janvier 2026, les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées dans le contexte du départ de la société de Monsieur Pascal ROUHAUD fin février 2026 :

- Monsieur Vincent SCHALCK, administrateur de la société depuis 2020, assure la Présidence du Conseil d'Administration,
- Monsieur Éric OTTMANN est nommé Directeur Général de NSC Groupe et reste Directeur Général de la filiale N. SCHLUMBERGER et de la conduite directe du principal secteur d'activité Fiber to Yarn.

L'arrêt d'activité de Seydel a été annoncé aux salariés le 19 janvier dernier et sera effective à fin mars 2026 avec un transfert de l'activité des pièces de rechanges chez SATM.

CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social depuis le 1er janvier 2025

Le capital s'élève à 6 672 048 €, il est composé de 417 003 titres.

Le Conseil d'administration du 18 juin 2025 a décidé d'engager une réduction de capital à hauteur des titres auto-détenus. Il a constaté l'annulation des 44.424 actions de 16 € nominal qui étaient détenues par la société et, corrélativement, la réalisation définitive de la réduction du capital social de 7.382.832 € à 6.672.048 €, autorisée par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2025.

Actionnariat

Les actionnaires de votre société dont la participation en capital ou en droits de vote dépasse les seuils entraînant publicité sont, à la date du 31 décembre 2025 :

	Actions	Droits de vote
Familles Beydon – Koch	Plus de 73 %	Plus de 87 %
Eximium	Plus de 5 %	Plus de 5 %

Conformément aux dispositions statutaires, le seuil de 2 % entraîne obligation de déclaration à la société.

Aucun salarié n'est actionnaire de la société.

Informations boursières

La capitalisation boursière s'établissait au 31 décembre 2025 à 30,6 M€ contre 29,3 M€ au 31 décembre 2024.

Le cours de bourse en fin d'exercice s'établissait à 73,50 €, contre 63,50 € à fin 2024 et a fluctué entre un plus haut à 75,00 € et un plus bas à 53,50 €.

Le transfert de la cotation des titres de NSC GROUPE SA depuis le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris a été entériné le 7 novembre 2016 par une assemblée générale. Ce transfert est effectif depuis le 10 janvier 2017.

Rapport spécial sur le rachat de ses propres actions par la société

La société peut être autorisée à acquérir ses propres titres, par priorité en vue de la régularisation du cours de bourse, de leur conservation par la société, de leur attribution aux salariés et dirigeants dans le cadre de programmes d'achat d'actions et/ou de plan d'options, de la remise en échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe et de leur annulation éventuelle par voie de réduction de capital afin d'optimiser le résultat par action, sous réserve de l'approbation donnée lors d'une Assemblée générale extraordinaire, dans les conditions prévues par la loi.

Au 31 décembre 2025, la société ne détient plus aucuns titres en autocontrôle.

Rapport spécial sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Par application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous signalons qu'aucune opération n'a été réalisée durant l'exercice en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Par application des dispositions de l'article L235-100-3 du Code de commerce et outre les éléments prescrits par cet article et déjà indiqués par ailleurs dans le présent rapport, nous vous précisons que les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance d'accords conclus entre actionnaires ou par la société, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique portant sur les titres de la société. De plus, il n'y a pas de détenteur de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, ni de système d'actionnariat du personnel.

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

en milliers d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	7 383	7 383	7 383	7 383	6 672
Nombre d'actions ordinaires existantes	461 427	461 427	461 427	461 427	417 003
Actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice :					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 546	1 593	1 579	1 321	1 487
Bénéfice avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-619	516	-18 997	-11 336	-601
Impôts sur les bénéfices	0	0	16	-102	120
Bénéfice après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-930	1 359	-53	7 238	-956
Résultat distribué	0	0	0	-577	-521
Résultats par action (en euros) :					
Bénéfice après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-1,34 €	1,12 €	-41,17 €	-24,57 €	-1,15 €
Bénéfice après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	-2,02 €	2,94 €	-0,11 €	15,69 €	-2,29 €
Dividende attribué à chaque action (en euros)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,25 €
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	5,2	5,0	4,5	4,0	4,3
Montant de la masse salariale	710	710	846	538	616
Montant des sommes dues au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	359	394	345	303	350
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0	0	0	0
Intéressement	0	0	0	0	0

GROUPE CONSOLIDÉ (en milliers d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires hors taxes	48 019	66 831	70 694	71 042	72 282
Bénéfice après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (part du Groupe)	694	1 843	2 702	4 102	8 033
Bénéfice par action, après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (part du Groupe)	1,66	4,42	6,48	9,84	19,26
Marge brute d'autofinancement	2 049	3 498	4 076	5 598	5 266
Investissements industriels	775	865	643	1 414	2 255
Personnel :					
effectifs	356	376	374	351	337
masse salariale (charges comprises)	19 487	21 623	23 285	23 090	22 320



NSC GROUPE

170, rue de la République

68500 GUEBWILLER

Tél. +33 (0)3 89 74 40 19

Fax +33 (0)3 89 74 41 03

nsc@nsc.fr

www.nsc-groupe.com